

ZONAGE

Zones urbaines

- UA1 - Tissu ancien historique de centre-ville
- UA2 - Tissu ancien historique de centre-bourg
- UA3 - Tissus anciens de centre-ville ou de centre-bourg patrimonial
- UA4 - Tissu ancien historique de centre-ville (site principal - Lannion)
- UA5 - Tissu ancien historique de centre-bourg (site principal - Lannion)
- UB1 - Habitat collectif
- UC1 - Logements individuels groupés
- UC2 - Habitat individuel mité - tissu de transition entre tissu ancien et tissu récent
- UC3 - Habitat individuel peu dense
- UC4 - Secteurs déjà urbanisés au titre de la Loi Littoral (SDU)
- UC5 - Habitat individuel mité de transition à caractère patrimonial (Lannion, Perros-Guirec et Penvin)
- UC6 - Habitat individuel dominant à caractère patrimonial (Lannion, Perros-Guirec et Penvin)
- UC7 - Habitat individuel dominant à caractère de village
- UAT - Zone urbaine touristique mixte
- UE - Équipements
- UJ - Jardins, parcs urbains
- UP - Espaces portuaires (quais, pontons)
- UT - Zones d'activités (commerces, ...)
- UY - Activités mixtes
- Uz - Aéroport
- UVC - Activités commerciales
- UVC1 - Zone d'activité commerciale de niveau 1
- UVC2 - Zone d'activité commerciale de niveau 2
- UVC3 - Zone d'activité commerciale de niveau 3
- UVM - Secteur d'activités de mobilité fonctionnelle renforcée
- UVA - Habitat avec usage mixte en campagne ne pouvant accueillir de nouvelles habitations
- UN - Urbaine inconstructible

Zones à urbaniser

- UAU1 - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat ou à vocation mixte
- UAU2 - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel ou à vocation mixte
- UAU3 - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat à caractère de village (Pleumeur-Bodou) ou à vocation mixte
- UAU4 - Zone à urbaniser à vocation d'équipements
- UAU5 - Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques
- UAU6 - Zone d'activités à dominante commerciale, correspondant aux espaces commerciaux de niveau 1
- UAU7 - Zone d'activités à dominante commerciale, correspondant aux espaces commerciaux de niveau 2

Zones agricoles

- AJA - Zone agricole
- AA - Zone agricole liée aux activités conchylicoles et à l'aquaculture
- AJA1 - Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et artisanales implantées en campagne
- AA1 - Zone agricole liée à une activité de centre équestre
- AN - Zone agricole au sein d'espaces naturels

Zones naturelles

- N/N1 - Zone naturelle
- N/N2 - Zone naturelle liée à la présence d'équipements d'intérêt collectif et les services publics
- N/N3 - Zone naturelle liée à une activité touristique de camping, activité d'hébergement touristique, activité de loisirs
- N/N4 - Zone naturelle activité économique
- Np - Zone naturelle liée au zonage en mer (com. littorales)
- Np - Zone naturelle liée à une vocation portuaire (com. littorales)
- Nr - Zone naturelle liée aux espaces remarquables (com. littorales)
- NCA - Zone naturelle liée à l'exploitation de carrière
- Nu - Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie

PRESCRIPTIONS

- Patrimoine bâti remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme*
- Patrimoine bâti intervenant à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme*
- Éléments du patrimoine du quotidien à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme*
- Autres isolés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Pêche de Plein-Eau - Inventaire (DPMZ))
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial protégé renforcé au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haies bocagères et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des constructions avec au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Boisements significatifs (BES) sur les communes littorales au titre des articles L.151-11 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de diversité commerciale renforcée à protéger au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé logement social/limité sociale au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre en Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- SDU : périmètre bâti existant au titre de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme
- Zone non édifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone non édifiée au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Recul de trait de ciel à l'horizon 30 ans au titre de l'article L.121-22-2 du Code de l'Urbanisme
- Recul de trait de ciel à l'horizon 100 ans au titre de l'article L.121-22-2 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bati dur
- Bati léger

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS :

Nature	Délimitation	Surface
22143-1	LLS	4.447 m²
22143-2	Crèches varie	586 m²
22143-3	Crèches varie	302 m²
22143-4	Crèches varie	53 m²
22143-5	Crèches varie	124 m²
22143-6	Crèches varie	1353 m²
22143-7	Crèches varie	63 m²
22143-8	Aménagement de la promenade	399 m²
22143-9	Aménagement de la promenade	2.407 m²
22143-10	Démembrement parcelle	1075 m²
22143-11	Démembrement parcelle	662 m²
22143-12	Démembrement parcelle	643 m²
22143-13	Démembrement parcelle	570 m²
22143-14	Démembrement parcelle	882 m²
22143-15	Démembrement parcelle	968 m²
22143-16	Démembrement parcelle	1.953 m²
22143-17	Démembrement parcelle	1.000 m²
22143-18	Démembrement parcelle	844 m²
22143-19	Démembrement parcelle	528 m²
22143-20	Démembrement parcelle	429 m²
22143-21	Démembrement parcelle	364 m²
22143-22	Démembrement parcelle	6.620 m²
22143-23	Démembrement parcelle	710 m²
22143-24	Démembrement parcelle	886 m²
22143-25	Démembrement parcelle	1.725 m²
22143-26	Démembrement parcelle	1.963 m²
22143-27	Démembrement parcelle	152 m²
22143-28	Démembrement parcelle	368 m²
22143-29	Démembrement parcelle	366 m²
22143-30	Crèches varie	4.443 m²
22143-31	Démembrement parcelle	270 m²
22143-32	Démembrement parcelle	96 m²
22143-33	Crèches varie	405 m²
22143-34	Démembrement parcelle	293 m²
22143-35	Équipement sportif	6.980 m²
22143-36	Aménagement d'une aire de stationnement	264 m²
22143-37	Aménagement d'une aire de stationnement	4.934 m²
22143-38	Démembrement parcelle	264 m²
22143-39	Extension cimetière	2.027 m²
22143-40	Aménagement parking	376 m²
22143-41	Démembrement parcelle	124 m²
22143-42	Démembrement parcelle	48 m²
22143-43	Équipement sportif	345 m²
22143-44	Aménagement de carrefour	470 m²
22143-45	Aménagement de la promenade	240 m²
22143-46	Rectification et aménagement de la voirie	391 m²
22143-47	Aménagement de voirie	366 m²
22143-48	Démembrement parcelle	372 m²
22143-49	Démembrement parcelle	498 m²
22143-50	Aménagement de la promenade	868 m²
22143-51	Démembrement parcelle	582 m²
22143-52	Aménagement d'une aire de stationnement	702 m²
22143-53	Démembrement parcelle	990 m²
22143-54	Démembrement parcelle	140 m²
22143-55	Aménagement de la promenade	300 m²
22143-56	Démembrement parcelle	220 m²
22143-57	Démembrement parcelle	129 m²
22143-58	Équipement sportif	710 m²
22143-59	Crèches varie	271 m²
22143-60	Démembrement parcelle	74 m²
22143-61	Stationnement	4.384 m²
22143-62	LLS (N)	710 m²

